

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Conseil Syndical Session du 18 juin 2025

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE a donné mandat à Martine BERNON – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTTON – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Grégory BASIN

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 12/06/2025

Délibération N° C25-30

PAE LA CASSINE MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Rapport au Conseil Syndical

Monsieur Luc BERTHOUD, vice-président, expose ce qui suit :

Dossier initial de la ZAC Cassine

Le projet d'aménagement de la ZAC Cassine à Chambéry constitue un projet ambitieux pour le territoire. Il s'étend sur une surface totale d'environ 23 hectares sur le secteur Cassine-Chantemerle,

bénéficiant d'une connexion immédiate avec l'un des flux routiers européens majeurs : l'axe transalpin entre la Suisse et l'Italie.

Au regard de sa situation géographique, le projet de la ZAC Cassine concentre des enjeux stratégiques de développement du territoire, avec des impacts positifs importants concernant non seulement Chambéry Grand Lac Economie, mais aussi le territoire de la ville de Chambéry et de l'agglomération de Grand Chambéry.

L'objectif général est de mettre en place un véritable projet urbain, social et économique qui permette de modifier durablement ce quartier et de créer les conditions d'une attractivité nouvelle, avec notamment :

- Un repositionnement de ces secteurs dans la ville en leur redonnant une attractivité économique et un cadre de vie répondant aux besoins des habitants présents par une croissance modérée du nombre de logements,
- Le développement d'une offre conséquente de locaux d'activités et de bureaux pour pouvoir répondre à la demande de bâtiments tertiaires, inventer un modèle de smart city cohérent et souhaité, et profiter d'un effet vitrine pour attirer et continuer la redynamisation du territoire.

Créée par délibération de Chambéry-Grand Lac économie du 14 décembre 2018, le programme d'équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération de Chambéry-Grand Lac économie du 17 juin 2020, avec l'accord de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry pour les équipements publics concernant leurs compétences en application de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme. Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une autorisation environnementale du 19 février 2020, et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 novembre 2020.

Evolution du dossier de la ZAC Cassine

La ZAC Cassine fait l'objet aujourd'hui d'une procédure de modification visant à s'adapter et à accompagner les évolutions des enjeux du territoire dans lequel il s'inscrit. Ces nouveaux enjeux ont conduit en particulier à adapter certains aspects spécifiques de la vocation de la ZAC :

Sur l'aspect mobilité, la vocation initiale était de requalifier l'entrée de ville à travers une reconfiguration de l'échangeur actuel et une desserte qualitative, fonctionnelle à partir de la VRU vers le centre-ville et inversement. La vocation modifiée est de rechercher plutôt une desserte qualitative depuis l'échangeur actuel de la VRU et la meilleure intégration des flux du centre-ville,

Sur l'aspect programmation, la vocation initiale était d'intégrer une offre de services et de commerces de proximité. La vocation modifiée est de proposer, en complément d'une offre de commerces et services de proximité en adéquation avec les besoins des habitants et usagers du quartier, une offre de commerce profitant de l'effet vitrine offert par la VRU pour renforcer l'attractivité et l'animation de ce nouveau pôle de centralité et continuer la redynamisation du territoire.

Dans ce cadre, Chambéry-Grand Lac économie a relancé un processus de concertation en vue de la modification de la ZAC, avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibération du 5 octobre 2022. Un bilan de la concertation a été arrêté par délibération du 6 novembre 2024 confirmant ces adaptations à apporter au projet qui doit faire prochainement l'objet d'une modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Cassine.

Les modifications envisagées affectent de manière mineure le programme des équipements publics de la ZAC Cassine. Il est précisé qu'à ce jour aucun aménagement n'a été encore engagé dans le cadre du programme d'équipements publics de la ZAC.

Il est à noter aussi que ces évolutions doivent donner lieu aussi à un **porter à connaissance modificatif** concernant l'autorisation environnementale du projet délivrée par arrêté préfectoral en date du 19 février 2020,

Les évolutions apportées au programme de la ZAC visent ainsi les éléments suivants :

- L'échangeur actuel est maintenu et adapté, dans une optique de rationalisation des équipements existants et de réduction de l'artificialisation des sols. La mise en place d'un dispositif de double carrefour, à partir de celui existant au débouché de l'échangeur, permet de réguler les flux de manière satisfaisante pour tous les modes de déplacement.
- Le déplacement de la gare routière (cars TER, cars réguliers, et services librement organisés dits "cars Macron"), à proximité de la gare côté Cassine, permet de renforcer le pôle d'échange multimodale, et de libérer le site provisoire devant La Poste.
- Au sein des bâtiments "Vitrine", l'implantation de commerces situés directement à l'Est du demi-échangeur VRU existant, profite d'une visibilité de premier plan pour les flux majeurs empruntant l'axe transalpin.
- Au sein des bâtiments "Train", une offre d'hébergement au service de la programmation tertiaire du quartier est intégrée, ainsi qu'une auberge de jeunesse ciblant une population jeune à la recherche d'un cadre urbain et innovant, notamment en lien avec le tourisme de montagne.
- La mixité sociale est renforcée sur le principe suivant : 20 % des logements neufs (hors hébergement) seront en locatifs sociaux implantés sur le secteur Cassine, et 20 % des logements neufs (hors hébergement) seront en accession abordable implantée sur le secteur Chantemerle.

Actualisation de l'évaluation environnementale du projet

Ces évolutions du projet d'aménagement de la ZAC Cassine ont conduit à actualiser l'évaluation environnementale du projet.

L'étude d'impact du projet a été ainsi modifiée et complétée et appelle un nouveau processus d'évaluation environnementale. Celle-ci intègre aussi un nouvel élément apparu à la suite d'un diagnostic environnemental ayant révélé une zone humide supplémentaire sur site, et impliquant une mesure compensatoire complémentaire.

L'actualisation de l'étude d'impact du projet intègre ainsi, d'une part, les modifications du projet d'aménagement, et d'autre part, les données nouvelles relatives à la zone humide.

Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne - Rhône-Alpes, ainsi que la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont été saisis pour avis sur l'étude d'impact actualisée avec le dossier du projet de modification de la ZAC, dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il convient aussi d'assurer la mise à disposition du public de l'étude d'impact actualisée avec le dossier correspondant, dans le cadre d'une procédure de participation du public par voie électronique à organiser avant la modification de la ZAC, dans les conditions visées à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il convient aussi de joindre au dossier soumis à cette consultation du public, le dossier modificatif de l'autorisation environnementale préfectorale n°2020-146 du 21 février 2020 relative au projet d'aménagement de la ZAC, établi en application des articles L.181-14, R.181-46 et R.181-45 du Code de l'environnement, pour intégrer également ces données nouvelles qui ont été ainsi portées à connaissance au préfet en parallèle. Ce dossier comprend ainsi l'actualisation de l'étude d'impact au vu de la modification du projet d'aménagement et des données nouvelles de la zone humide.

Modalités de consultation du public

Les modalités de cette participation du public doivent être précisées par le Conseil syndical. Il est ainsi proposé d'ouvrir et d'organiser cette participation du public par voie électronique avec mise à disposition du dossier du projet de modification de ZAC de Cassine incluant cette étude d'impact actualisée selon les modalités définies ci-après.

Cette participation du public se déroulera **du 11 août 2025 au 15 septembre 2025**, soit sur une durée de 35 jours consécutifs.

Le dossier mis à disposition du public sera constitué comme en matière d'enquête publique, avec les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, notamment celles relatives au dossier du projet modification de la ZAC Cassine approuvé (modification du dossier de création et du dossier de réalisation), avec l'étude d'impact actualisée et les pièces qui lui sont liées dont son résumé non technique, l'étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, les avis recueillis sur le dossier et le bilan de la concertation.

Ce dossier sera aussi accompagné du dossier de porter à connaissance modificatif de l'autorisation environnementale délivrée pour le projet d'aménagement de la ZAC de Cassine (dossier Loi sur l'Eau, dossier de défrichement) avec également l'étude d'impact actualisée et les autres pièces connexes dont notamment les avis de la MRAe, de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry recueillis sur le projet.

Ces éléments seront consultables par le public, pendant toute cette durée, sur le site internet du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie à l'adresse : <https://www.chambery-grandlac.fr/>

Le public pourra également, pendant toute cette durée, consulter ces éléments sur un poste informatique accessible au public :

- Au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, 16 avenue Lac du Bourget - Bâtiment L'Horloge - 73370 Le Bourget du Lac, aux jours et heures ouvrables habituels. Le public sera invité à appeler au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie pour prendre rendez-vous au 04 79 25 36 36,
- A la mairie de quartier Centre Grenette 45 place Grenette – 73000 CHAMBERY aux jours et heures ouvrables habituels.

Il est rappelé la possibilité de faire une demande de consultation sur support papier du dossier, dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement, adressée à Madame la Présidente du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, par courrier, à l'adresse postale suivante : BP 234 - 73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX ou par courriel à l'adresse électronique suivante : economie@chambery-grandlac.fr.

Pendant toute la durée de cette participation du public, celui-ci pourra :

- Faire part de ses observations et propositions, par courriel déposé à l'adresse électronique du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie : economie@chambery-grandlac.fr, ou sur le registre dématérialisé prévu au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, ces observations et propositions du public sont enregistrées et conservées ;
- adresser des questions, obtenir des renseignements relatifs au dossier auprès du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, en se rendant directement au siège sis 16 avenue Lac du Bourget - Bâtiment L'Horloge - 73370 Le Bourget-du-Lac, aux jours et heures ouvrables habituels, ou par courriel envoyé à l'adresse électronique du syndicat mixte suivante : economie@chambery-grandlac.fr Ces demandes doivent être présentées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public susvisé.

Le public pourra également, pendant toute cette durée, déposer ses observations et propositions et adresser des questions, depuis le poste informatique accessible au public, au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, 16 avenue Lac du Bourget - Bâtiment L'Horloge - 73370 Le Bourget-du-Lac, aux jours et heures ouvrables habituels. Le public sera invité à appeler au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie pour prendre rendez-vous au 04 79 25 36 36.

Les renseignements pertinents seront délivrés et mis à disposition du public au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. Ils seront mis à disposition du public, avec le dossier, selon les mêmes conditions que ce dernier.

Le public sera informé de ces modalités lui permettant sa participation, par un avis publié quinze jours au moins avant son ouverture :

- Par publication d'un avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Par une mise en ligne d'un avis :
 - o Sur le site internet du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie : <https://www.chambery-grandlac.fr/> ;
 - o Sur le site internet de la Ville de Chambéry : www.chambery.fr
- Par voie d'affiches :
 - o Au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, sis 16 avenue Lac du Bourget - Bâtiment L'Horloge - 73370 Le Bourget-du-Lac, en Mairie de Chambéry, sise Place de l'Hôtel de Ville – 73000 Chambéry, et sur le lieu du projet sur le quartier de La Cassine, à Chambéry ;
 - o A la mairie de quartier Centre Grenette 45 place Grenette – 73000 CHAMBERY aux jours et heures ouvrables habituels.

Cet avis mentionnera en particulier :

1° Le projet, objet de la procédure de participation du public.

2° Les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision, celles où peuvent être obtenus des renseignements, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises.

3° La décision pouvant être adoptée au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer.

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les informations relatives au projet seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition.

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté.

6° Le fait que le projet soit soumis à évaluation environnementale et le lieu où cette étude d'impact peuvent être consultés.

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale émis ainsi que le ou les lieux où il peut être consulté.

Il est rappelé qu'à l'issue de cette participation du public, notamment les observations et propositions déposées par le public seront prises en considération et feront l'objet d'une synthèse, avec un délai correspondant, avant la décision du Conseil syndical sur la modification de la ZAC.

Il est précisé que le préfet aura également à se prononcer sur les éléments du porter à connaissance relatif à l'autorisation environnementale, intégrant également cette actualisation de l'étude d'impact soumise à consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront par ailleurs rendus publics sur le site internet du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie pendant au moins une durée de 3 mois à compter au plus tard de la publication de la décision.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Ouvre et organise la participation du public par voie électronique avec mise à disposition du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact actualisée, relatif à la modification du projet d'aménagement de la ZAC Cassine à Chambéry, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 18 juin 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente